

Ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement

**Dépôt de statuts postdatés et/ou consécutifs
pour la fin de l'année 2024**

TABLE DES MATIÈRES

Objet 3

Modes de prestation de services pour la ou le propriétaire de l'entité..... 3

Modes de prestation de services pour les fournisseurs de services et les intermédiaires 3

Statuts postdatés dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe un jour de semaine 4

Statuts postdatés dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe la fin de semaine ou un jour férié 5

Dépôts consécutifs avec la même date d'entrée en vigueur qui tombe un jour de semaine 5

Dépôts consécutifs dont la date future tombe la fin de semaine ou un jour férié..... 6

Lacunes courantes 7

Foire aux questions 7

Objet

Ce guide fournit aux utilisateurs du Registre des entreprises de l'Ontario (REO) des renseignements sur les différents modes de prestation de services en place pour faire des dépôts. De même, il énonce les attentes concernant les dates d'entrée en vigueur des documents et le dépôt de statuts postdatés et/ou consécutifs au cours de la période de fin d'année.

Dans le cas de tous les scénarios décrits dans ce guide, il est essentiel que les renseignements fournis au ministère soient **complets et acceptables aux fins de traitement** afin de voir à ce que les documents puissent être traités conformément aux [normes de service](#) ou plus rapidement (en cas de demande de dépôt urgent).

Modes de prestation de services pour la ou le propriétaire de l'entité

- Les clients peuvent déposer leurs documents en ligne par l'entremise de fournisseurs de services (FS) ou d'intermédiaires, ou directement auprès du REO.
- Les clients peuvent également envoyer leurs dépôts par la poste. Le délai de traitement varie mais, généralement, il s'agit de 15 jours ouvrables pour les dépôts soumis par la poste.
- Le dépôt par courriel est une autre option, offerte uniquement lorsqu'il s'agit de documents en lien avec la *Loi sur les personnes morales* ou la *Loi sur les sociétés corporatives*. Les dépôts de tels documents peuvent être envoyés par courriel, à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Habituellement, le délai de traitement est de 35 jours ouvrables.

Modes de prestation de services pour les fournisseurs de services et les intermédiaires

- Les FS peuvent faire leurs dépôts en ligne.
- Les intermédiaires ayant accès au Portail pour les partenaires peuvent aussi faire leurs dépôts en ligne.
- Les intermédiaires qui n'ont pas accès au Portail pour les partenaires peuvent déposer leurs documents :
 - en ligne, par l'intermédiaire de FS;
 - par courriel, à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Le délai de traitement varie, mais, généralement, il s'agit de 15 jours ouvrables pour les dépôts soumis par courriel.

NOUVEAU À compter du 2 janvier 2025, seuls les dépôts d'exceptions seront acceptés dans la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Veuillez vous reporter au [Guide d'aide au dépôt](#) pour obtenir des conseils sur les dépôts d'exceptions.

- Les intermédiaires qui souhaitent créer un compte sur le Portail pour les partenaires peuvent le faire en utilisant le formulaire d'inscription au [Portail](#). Pour en savoir plus sur le Portail, rendez-vous sur le site [Portail pour les partenaires du Registre des entreprises de l'Ontario | ontario.ca](#).

Il est possible de demander une date d'entrée en vigueur pour les dépôts faits par une société jusqu'à 30 jours à l'avance. Par exemple, si vous faites votre dépôt le 24 octobre 2024, vous pouvez demander une date d'entrée en vigueur qui se situe entre le 24 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, inclusivement. On n'accusera pas réception des documents approuvés avant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

Statuts postdatés dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe un jour de semaine

- Si les clients et les intermédiaires font un dépôt en ligne directement auprès du REO, ou par l'entremise d'un FS, et demandent une date d'entrée en vigueur future qui **tombe un jour de semaine** (p. ex. le vendredi 27 décembre 2024), **et que la transaction ne nécessite pas d'examen*** et est acceptable, ils recevront les documents de sortie à la date d'entrée en vigueur demandée. Veuillez vous reporter à la [page sur nos normes de service et nos tarifs](#) sur le site Ontario.ca.
 - Si le document doit être examiné et qu'il est acceptable, la **date d'entrée en vigueur demandée sera garantie**, mais les **documents de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**, selon la durée de la période entre la date de dépôt et la date d'entrée en vigueur voulue. Par exemple, si le document est déposé le jeudi 26 décembre 2024, que la date demandée est le vendredi 27 décembre 2024 et qu'il faut examiner le document, il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour effectuer l'examen (la norme de service est, généralement, de 2 à 5 jours ouvrables).
- Si le dépôt est fait par la poste (ou par courriel pour les intermédiaires), la date d'entrée en vigueur demandée sera garantie, mais les documents de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date, selon la durée de la période entre la date de réception du dépôt et la date d'entrée en vigueur voulue, pourvu que le dépôt soit reçu par le ministère au plus tard à la date d'entrée en vigueur demandée. Par exemple, si le dépôt est reçu le jeudi 26 décembre 2024 et que la date demandée est le vendredi 27 décembre 2024, il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour traiter le document (la norme de service est, généralement, de 7 à 15 jours ouvrables).

Remarque : Si les articles postdatés nécessitent également une date d'adoption/d'approbation future, la demande ne pourra pas être envoyée par l'entremise du Portail pour les partenaires ou du portail du compte ServiceOntario pour les entreprises. Les clients devront plutôt l'envoyer à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#) en vue du traitement d'une exception.

*Pour savoir si un dépôt nécessite un examen par le ministère, consultez la [page sur nos normes de service et nos tarifs](#). Un examen par le ministère est requis pour tout service dont le délai de traitement est de 2 jours ouvrables ou plus.

Statuts postdatés dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe la fin de semaine ou un jour férié

- Si les clients et les intermédiaires font un dépôt en ligne directement auprès du REO, ou par l'entremise d'un FS, et demandent une date d'entrée en vigueur future qui **tombe la fin de semaine ou un jour de férié** (p. ex. le samedi 28 décembre 2024 ou le mercredi 1^{er} janvier 2025), **et que la transaction ne nécessite pas d'examen et est acceptable**, ils recevront les documents de sortie à la date d'entrée en vigueur demandée.
 - Si le document doit être examiné et qu'il est acceptable, la **date d'entrée en vigueur demandée sera garantie**, mais les **documents de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**, selon la durée de la période entre la date de dépôt et la date d'entrée en vigueur voulue. Par exemple, si le document est déposé le mardi 31 décembre 2024, que la date demandée est le mercredi 1^{er} janvier 2025 et qu'il faut examiner le document, il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour effectuer l'examen (la norme de service est, généralement, de 2 à 5 jours ouvrables). Le personnel du ministère sera uniquement en mesure de poursuivre l'examen une fois le bureau du gouvernement ouvert (c'est-à-dire le jeudi 2 janvier 2025, au plus tôt).
- Si le dépôt est fait par la poste (ou par courriel pour les intermédiaires), la date d'entrée en vigueur demandée sera garantie, mais les **documents de sortie pourraient être envoyés par courriel après cette date**, selon la durée de la période entre la date de réception du dépôt et la date d'entrée en vigueur voulue. Par exemple, si le dépôt est fait le mardi 31 décembre 2024 et que la date demandée est le mercredi 1^{er} janvier 2025, il se peut que le personnel du ministère n'ait pas assez d'un jour pour traiter le document (la norme de service est, généralement, de 7 à 15 jours ouvrables). Le personnel du ministère sera uniquement en mesure de poursuivre le traitement du document une fois le bureau du gouvernement ouvert (c'est-à-dire le jeudi 2 janvier 2025, au plus tôt).

Dépôts consécutifs avec la même date d'entrée en vigueur qui tombe un jour de semaine

- Les clients peuvent effectuer des transactions consécutives avec la même date d'entrée en vigueur qui tombe un jour de semaine s'ils font leur dépôt directement auprès du REO, ou par l'entremise de FS ou d'intermédiaires, et si le document ne nécessite pas d'examen. En effet, les clients ou encore les FS ou les intermédiaires peuvent saisir la première transaction, obtenir des renseignements en vue du dépôt suivant (p. ex. numéro de société de l'Ontario) à partir des documents de sortie, puis effectuer la ou les transactions suivantes.

- Cela s'applique aux dépôts typiques et à la plupart des dépôts consécutifs critiques qui ne nécessitent pas d'examen, comme les dépôts consécutifs en lien avec une fusion.
- Dans le cas des documents reçus par la poste ou par courriel, ou dans des situations plus rares où des documents faisant l'objet de dépôts consécutifs et dont la date d'entrée en vigueur demandée tombe un jour de semaine doivent être examinés (p. ex. dépôt de statuts de maintien, puis dépôt en lien avec une fusion), le client doit s'assurer que la date d'entrée en vigueur qu'il demande correspond aux normes de service applicables aux documents en question. Par exemple, les statuts de maintien et les statuts d'arrangement déposés par courriel sont visés par une norme de service de 7 jours ouvrables. Si la date d'entrée en vigueur requise est le vendredi 27 décembre 2024, le dossier devra être reçu par courriel au plus tard le 16 décembre 2024 afin de voir à ce que les documents puissent être traités pour le 27 décembre 2024.
- Si le client a besoin qu'un dépôt soit traité plus rapidement que le prévoit la norme de service, il peut demander un traitement urgent en envoyant un courriel à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Le ministère fera de son mieux pour respecter le délai demandé par le client. Reportez-vous au Guide d'aide au dépôt pour prendre connaissance des critères relatifs aux dépôts urgents avant d'effectuer le dépôt.

Dépôts consécutifs dont la date future tombe la fin de semaine ou un jour férié

- Les clients ne peuvent pas effectuer de dépôts consécutifs dont la date future tombe un jour férié ou la fin de semaine s'ils font leurs dépôts en envoyant un formulaire papier au ministère par la poste ou par courriel, et ce, parce que le bureau du gouvernement sera fermé.
 - Par exemple, si les documents sont reçus par courriel, dans un seul dossier, le vendredi 27 décembre 2024, et qu'il s'agit de trois documents consécutifs dont la date d'entrée en vigueur voulue est le mercredi 1^{er} janvier 2025, seul le premier document peut, en fait, être postdaté pour le mercredi 1^{er} janvier 2025; les autres pourront s'accompagner d'une date d'approbation qui tombe le jour ouvrable suivant (c'est-à-dire le jeudi 2 janvier 2025).
- Les clients peuvent effectuer des transactions consécutives dont la date d'entrée en vigueur future est la même et tombe un jour férié ou la fin de semaine (p. ex. le mercredi 1^{er} janvier 2025) s'ils font leurs dépôts en ligne auprès du REO au plus tard le jour férié ou le jour de fin de semaine en question, ou encore par l'entremise de FS ou d'intermédiaires (s'ils choisissent d'offrir leurs services un jour férié ou un jour de fin de semaine**), et si les documents n'ont pas besoin d'être examinés. En effet, les clients ou encore les FS ou les intermédiaires peuvent saisir la première transaction postdatée, obtenir des renseignements en vue du dépôt suivant (p. ex. numéro de société de l'Ontario) à partir des documents de sortie qui leur sont envoyés par courriel à la date d'entrée en vigueur demandée, puis effectuer les transactions subséquentes à la date d'entrée en vigueur voulue, qui tombe le jour férié ou le jour de fin de semaine en question.

****Veuillez communiquer avec les FS ou les intermédiaires pour qu'ils vous confirment leurs heures d'ouverture pendant la période de fin d'année. Ils pourraient avoir leurs propres exigences quant à la réception et au traitement de documents.**

Lacunes courantes

Voici certaines des **lacunes les plus courantes** lors du dépôt de **statuts de maintien** :

- Les documents d'appui provenant d'autres administrations ne sont pas authentifiés et assortis d'une date récente ou ne contiennent pas le bon libellé.
- La « date d'autorisation » doit être la date à laquelle l'agent compétent de l'administration ayant procédé à la constitution de la société a indiqué que la société était autorisée, en vertu des lois de cette administration, à demander des statuts de maintien en Ontario.

Voici certaines des **lacunes les plus courantes** lors du dépôt de **statuts de fusion** :

- Le ou les noms ou le ou les numéros de société de l'Ontario donnés pour les sociétés visées par la fusion sont incorrects, ou le numéro de l'une de ces sociétés est en fait celui d'une autre. Ainsi, il se pourrait que la mauvaise société soit associée à la fusion; plus tard, on demanderait un certificat corrigé pour remédier à l'erreur (c'est-à-dire changer le statut de la société associée à la fusion par inadvertance en le faisant passer de « fusionnée » à « active »).
- L'annexe ou les annexes fournies pour ce qui est de la méthode de fusion choisie sont incorrectes. Par exemple, si une fusion simplifiée est demandée, le client doit joindre l'annexe A (Déclaration de l'administrateur) et l'annexe B (Résolution des administrateurs) pour chacune des sociétés visées par la fusion.
- La nouvelle dénomination sociale numérique d'une société à numéro fusionnée ne peut pas être identique à la dénomination sociale numérique de l'une des sociétés à numéro faisant partie de ses prédécesseurs, conformément à l'article 7 du règlement qui concerne les dénominations sociales et dépôts pris en application de la *Loi sur les sociétés par actions*. On attribuera un nouveau numéro de société de l'Ontario, suivi du mot « Ontario » et de l'un des mots ou de l'une des abréviations prévus au paragraphe 10(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Foire aux questions

Q1. Si le ministère renvoie un document qui avait été déposé en ligne parce qu'il présentait des lacunes, lorsque le document révisé sera déposé de nouveau en ligne, la date d'entrée en vigueur sera-t-elle la date à laquelle il a été déposé pour la première fois, ou la

date à laquelle il est déposé de nouveau (en supposant que le document, une fois renvoyé, soit acceptable aux fins d'un nouveau dépôt)?

R1. La date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle le document a été déposé de nouveau (en supposant qu'il soit acceptable à cette fin). Toutefois, au cas par cas, s'il est nécessaire d'établir comme date d'entrée en vigueur la date à laquelle le document a été déposé pour la première fois, alors le document révisé peut être envoyé à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#) en vue du traitement d'une exception, au lieu d'être déposé auprès du REO.

Remarque : La date d'entrée en vigueur ne peut être antérieure à la date figurant sur les documents d'appui faisant partie du dépôt (p. ex. la date d'entrée en vigueur des statuts de maintien ne peut être antérieure à la date figurant sur la lettre de satisfaction/l'avis juridique accompagnant ces statuts).

Q2 : Je crains que le premier dépôt (p. ex. statuts de maintien) faisant partie de mes transactions consécutives ne soit pas traité à temps pour que je puisse procéder au dépôt suivant (p. ex. statuts de fusion).

R2. Les fournisseurs de services ou intermédiaires doivent faire le premier dépôt en ligne, puis envoyer un courriel à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#) pour indiquer que le premier dépôt a été fait; le ministère accélérera alors le traitement. Veuillez noter que cette boîte aux lettres n'est pas surveillée les fins de semaine et les jours fériés.

Q3 : Combien de temps avant la date d'entrée en vigueur demandée les FS/intermédiaires doivent-ils déposer les documents pour s'assurer que le ministère a suffisamment de temps pour les traiter?

R3. Le ministère continuera de traiter les demandes tout au long du mois de décembre et s'efforce de traiter les statuts reçus conformément aux normes de service. Le ministère vous recommande de déposer les documents le plus tôt possible afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement. Il est possible de demander une date d'entrée en vigueur jusqu'à 30 jours à l'avance. Pour faciliter le traitement des transactions dans les plus brefs délais possible, veuillez vous assurer que tous les documents fournis sont complets et conformes aux exigences. Vous pouvez vous reporter au document [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt](#) pour obtenir plus de détails.

Dans les cas où le traitement urgent des documents est nécessaire (c'est-à-dire que les documents doivent être traités plus rapidement que ce que prévoient les normes de service), veuillez faire part de votre demande à la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#). Voici ce qui peut faire l'objet d'une demande de traitement urgent :

- Transaction commerciale importante assortie d'un délai, par exemple :
 - offre publique initiale avec assemblée des actionnaires

Dépôt de statuts postdatés et/ou consécutifs pour la fin de l'année 2024

Direction des services d'enregistrement des entreprises

- dépôt nécessaire pour que le client puisse effectuer une transaction immobilière, un achat de terrain ou une autre transaction commerciale, ou dépôt se rapportant à une transaction à l'étranger.
- Transactions multiples qui doivent être effectuées dans l'ordre.
- Transactions s'accompagnant de l'obligation de respecter une date d'audience devant un tribunal.

Les demandes seront évaluées **au cas par cas**. Le personnel de la Direction des services d'enregistrement des entreprises communiquera avec vous pour discuter de votre demande et, si elle est jugée urgente, il prendra les dispositions nécessaires pour recevoir vos documents par courriel depuis la [boîte aux lettres d'aide au dépôt](#).